

spouq-info

Mars 2005, numéro 242

Bulletin de liaison du Syndicat des professeurs et professeures de l'Université du Québec à Montréal

Politique facultaire

Un enjeu qui nous concerne tous

L'UQAM, les plus anciens parmi nous s'en rappellent parfois avec nostalgie, a été créée dans le sillage immédiat des *Événements de Mai 1968* en France, d'*Octobre* de la même année au Québec, dans le contexte d'une remise en question de l'université et du système scolaire, elle-même reflet d'une crise plus large de civilisation.

Elle est née dans le cadre d'une remise en cause de l'université traditionnelle en contestant les fondements de la culture organisationnelle hiérarchique de ce type d'établissement et de son mode de gestion pédagogique dirigiste et autoritaire. Elle se proposait comme un modèle différent, reposant sur une nouvelle alliance entre professeurs et étudiants, prenant forme dans la cogestion paritaire des programmes d'enseignement, et sur la reconnaissance de la souveraineté des assemblées départementales dans le domaine de la gestion de la carrière professorale.

Ce modèle alternatif, alliant autogestion et cogestion dans une synthèse organisationnelle inédite reposant sur une « double structure » pédagogique et administrative, incarnée dans le binôme module-département, allait présider aux destinées de notre Université durant les 25 premières années de son existence. Il se traduit par un succès incontestable, servant de source d'inspiration dans la création de nombreux programmes et pour des initiatives novatrices en direction du milieu qui allaient singulariser l'UQAM dans la configuration universitaire montréalaise et québécoise.

L'effervescence, qui avait caractérisé la phase d'émergence et d'expansion de l'Université, allait progressivement s'estomper compte tenu, bien entendu, de l'essoufflement et du « vieillissement » de ses premiers animateurs, compte tenu aussi et peut-être surtout de la transformation générale du système universitaire soumis depuis la seconde moitié des années 1980 à la logique dominante de l'entreprise et du marché. On en connaît les conséquences : imposition de nouveaux critères normatifs (compétitivité, excellence, performance); création de ce que l'on allait bientôt appeler le « système de la recherche » subventionnée et imposition de son hégémonie; redéfinition du profil de carrière professoral en fonction de cette nouvelle hégémonie; généralisation d'un mode de gestion centralisé, autoritaire et bureaucratique.

À l'UQAM, ce virage prend une forme organisationnelle au moment des réformes opérées sous la gouverne de Paule Leduc au cours de la dernière décennie. Il se traduit notamment par la création des facultés qui remplacent les « familles » de naguère, annonçant la fin prévisible du modèle originaire et original incarné par la « double structure » et signalant du coup la « normalisation » de notre établissement, son alignement sur le paradigme culturel et institutionnel dominant dans les universités traditionnelles.

Le projet de *Politique facultaire* actuel s'inscrit, sous d'autres formes et à travers une rhétorique différente, dans le prolongement direct des réformes amorcées durant l'ère Leduc. Sous le couvert d'une prétendue décentralisation, il propose en réalité un programme de centralisation bureaucratique de l'université qu'une nouvelle couche de cadres intermédiaires serait chargée de mettre en place.

Ce projet, si l'on en juge par notre tournée des assemblées départementales et par les avis des unités de base dont nous avons pris connaissance, rencontre de nombreuses résistances. Nous en avons tenu compte dans la proposition que nous soumettons à l'Assemblée générale du 24 mars. Nous vous incitons vivement à venir en débattre avec nous, car l'enjeu n'est pas strictement et placement organisationnel et opérationnel. Il est d'abord politique. Il concerne la conception même que nous entretenons de l'université. Il est déterminant également en ce qu'il implique des conséquences majeures sur l'exercice de notre profession et sur le contrôle dont nous disposons encore sur celle-ci.

Notre choix est clair. Il faut continuer à défendre l'UQAM démocratique, collégiale et participative, fondée sur la souveraineté la plus large possible des unités de base, contre tous les projets qui s'inspirent, d'une manière ou d'une autre, d'une conception centralisatrice, bureaucratique et étroitement gestionnaire de l'université. C'est à partir de ces fondements qu'il faut rejeter le projet actuel et repenser une *Politique facultaire* différente, correspondant aux valeurs fondatrices de notre institution.

Jacques Pelletier
pour le Conseil exécutif

Projet de Politique facultaire institutionnelle

Pour une direction des facultés exercée en collégialité

Jocelyn R. Beausoleil
Secrétaire

La consultation lancée le 23 novembre 2004 sur le projet de *Politique facultaire institutionnelle* donne actuellement lieu au sein de l'UQAM à un débat, dont les termes ne sont pas sans rappeler ceux d'un autre débat qui s'est produit antérieurement à sept ans d'écart.

contenu respectivement aux annexes « D » et « E » de la convention collective de l'unité de négociation des professeures, professeurs du SPUQ.

Bref rappel historique

À sa réunion extraordinaire du 20 juin 1997, la Commission des études avait alors amorcé la discussion sur le *Rapport du Comité du changement*. Puis, à sa réunion du 19 août, elle avait mis sur pied un Comité des suivis ayant pour mandat d'animer la consultation et de procéder à la synthèse des avis reçus, ce qui finalement prit la forme du *Rapport du Comité des suivis*.

À partir du 18 septembre 1997, date de la tenue d'une réunion du Conseil syndical, le débat devait s'intensifier dans les rangs du SPUQ au cours des mois qui suivirent, pour culminer à la réunion de l'Assemblée générale ayant eu lieu le 16 avril 1998. À cette occasion, a été adoptée à une majorité des deux tiers des voix une résolution rejetant la proposition du document de consultation soumis à la Commission des études le 3 mars 1998 par la direction de l'Université, qui comprenait la définition du rôle et des responsabilités des doyennes, doyens, et rejetant aussi de ce fait l'hypothèse d'un statut de cadre pour ces derniers. Par la suite, à sa réunion du 26 mai 1998, le Conseil d'administration de l'Université adoptait les résolutions numéros 98A10502 et 98A10503, dont on retrouve le

Différences et ressemblances de la situation présente

La situation présente, qui résulte de l'envoi en consultation du document exposant le projet de *Politique facultaire institutionnelle*, comporte à la fois des différences et des ressemblances en comparaison avec la situation d'il y a sept ans. Dans les deux cas, une ressemblance que l'on peut tout de suite mentionner est qu'il n'y a aucune analyse des coûts de l'opération qui nous est proposée.

Cette fois-ci, le document de consultation propose, entre autres nouveautés, de créer, au sein de chaque faculté, un poste de directrice administrative, directeur administratif placé sous la responsabilité fonctionnelle de la doyenne, du doyen, mais relevant hiérarchiquement du vice-rectorat à la Vie académique et vice-rectorat exécutif, en sorte que ce serait le seul cadre à participer, à titre de membre non votant, au Comité de régie facultaire. Par ailleurs, le document de consultation propose aussi le rattachement des instituts au vice-rectorat à la Vie académique et vice-rectorat exécutif, alors que les programmes d'enseignement et les unités de recherche de ces mêmes instituts seraient assujettis aux règles de rattachement des unités interfacultaires, les renvoyant par conséquent dans l'une ou l'autre des facultés. Ces deux éléments, pour ne signaler que ceux-là, apparaissent tellement illogiques dans l'ensemble de la proposition qu'il est impossible d'y voir autre chose que des leurre.

Le projet de *Politique facultaire institutionnelle*, en revanche, passe sous silence la question du statut des doyennes, doyens. Le document de consultation laisse apparemment entendre que ce serait le *statu quo*. C'est pourtant la question à laquelle tout le monde pense et qu'on ne peut éviter de se poser. En réalité, cette question est devenue omniprésente dans la consultation en cours. Et l'on sent bien qu'il faudra y répondre clairement, comme ce fut le cas sept ans auparavant.

SPUQ-info

Bulletin de liaison du SPUQ

SPUQ-Info, UQAM

Bureau A-R050

C.P. 8888, succursale Centre-ville

Montréal, Québec, H3C 3P8

Téléphone : (514) 987-6198

Télécopieur : (514) 987-3014

Courriel : spuq@uqam.ca

Internet : <http://www.unites.uqam.ca/spuq/>

Projet de Politique facultaire institutionnelle

Enjeux essentiels et fondamentaux

La question du statut des doyennes, doyens est la question décisive dans toute cette affaire, et ce, à plus d'un titre.

Que l'on songe d'abord à la procédure de désignation. Il faut se rappeler que, lors du débat précédent, la direction de l'Université avait à l'époque avancé un projet de désignation où la sélection des candidatures aurait commencé par un avis public, lancé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Université, exactement comme pour les cadres. Les candidatures auraient ensuite été étudiées par un comité de sélection, qui les aurait soumises à la consultation dans la faculté, mais qui aurait finalement décidé de la candidature retenue pour recommandation au Conseil d'administration de l'Université. C'est grâce à l'intervention du SPUQ que les doyennes, doyens ont jusqu'à maintenant été désignés parmi les professeures, professeurs réguliers de la faculté, suivant une procédure de désignation qui fait appel à la participation des personnes identifiées à la faculté.

Toutefois, bien que ce soit un aspect important de la question, la procédure de désignation ne garantit pas à elle seule le respect des principes de collégialité. La définition du rôle et des responsabilités des doyennes, doyens forme une dimension absolument déterminante pour assurer le fonctionnement démocratique de la faculté. Selon ce que le SPUQ a obtenu par voie de négociation, la doyenne, le doyen est responsable devant le Conseil académique. Ce dernier est conçu comme l'assise démocratique d'un réel pouvoir de décision pour ce qui concerne la faculté. Mais il faut bien comprendre ici que la nature décisionnelle du Conseil académique et l'éventuel statut de cadre de la doyenne, du doyen constitueraient des entités incompatibles. Car, c'est de deux choses l'une. Ou bien le Conseil académique détient, dans les limites de sa juridiction, un pouvoir de décision qui lie la doyenne, le doyen et qui oblige à l'exécution. Ou bien, la doyenne, le doyen avec un statut de cadre exerce une sorte d'autorité administrative déléguée qui lui vient de la direction centrale de l'Université. En pareille situation, la doyenne, le doyen ne puiseraient aucunement son autorité au pouvoir décisionnel du Conseil académique, puisque ce dernier n'aurait au mieux qu'un pouvoir consultatif et que la participation des membres du Conseil académique pourrait, dans certains cas extrêmes, confiner à de la simple figuration.

Un argument souvent invoqué à l'appui de l'hypothèse d'une doyenne, d'un doyen ayant le statut de cadre, est que les unités de base de la faculté auraient ainsi le moyen de

plaider efficacement pour leurs besoins et d'infléchir les décisions de la haute direction de l'Université quant à la répartition des ressources. Certains y voient même une forme réelle de décentralisation des pouvoirs. Cela est parfaitement illusoire, car c'est confondre décentralisation et déconcentration. Avec une doyenne, un doyen cadre, la direction centrale de l'Université se donne une extension locale de ses pouvoirs d'exécution, un tentacule fixé à la tête de la faculté. En contrepartie, ce qui est beaucoup plus certain, c'est qu'une telle doyenne, qu'un tel doyen est lié par les choix de la direction centrale de l'Université et est formellement tenu d'y adhérer. Par surcroît, sa proximité dans l'environnement facultaire constitue une sérieuse menace d'érosion à l'égard des pouvoirs des assemblées départementales, ou encore de l'autonomie de toutes autres entités dans l'exercice des responsabilités qui leur sont propres.

Opter pour la collégialité

La question du statut des doyennes, doyens doit être résolue à la lumière de l'analyse de la situation que nous connaissons à l'UQAM, et non pas par référence à des contextes organisationnels qui n'y correspondent pas. Le recours massif à des cadres subalternes, c'est-à-dire à des agents de maîtrise qui remplissent une fonction intermédiaire de relais entre la haute direction et les acteurs de la base, est un modèle de gestion emprunté à l'entreprise commerciale. Transposé à l'Université, ce modèle de gestion est susceptible d'entraîner des effets pervers. Les agents de maîtrise ont, en effet, tendance à se limiter de plus en plus à un rôle strictement gestionnaire, devenant ainsi de plus en plus étrangers aux véritables réalités de la vie universitaire. Il peut s'ensuivre des dysfonctionnements qui, en s'aggravant, vont amener la haute direction à adopter un style de plus en plus autoritaire dans la poursuite d'une action uniquement axée sur des objectifs organisationnels, mais complètement coupée de ce qui fait l'essentiel de l'Université, c'est-à-dire le désir du savoir. Tout à l'inverse, la collégialité représente l'idée régulatrice du fonctionnement vraiment universitaire, suivant laquelle nous entendons nous occuper nous-mêmes de la conduite de nos affaires. Dans cette perspective, il ne faut surtout pas viser à accroître le nombre des cadres et leur influence au sein de l'Université, car il convient plutôt de s'efforcer de plus en plus à les réduire. C'est pourquoi le bon usage de la convention collective demeure, maintenant et toujours, notre meilleur rempart contre les tentations d'un autoritarisme abusif et brutal. □

Projet de Politique facultaire institutionnelle

Tournée des assemblées départementales : des échanges stimulants

Jacques Pelletier
Président

Le Comité exécutif du SPUQ a effectué une tournée des assemblées départementales à l'occasion du projet de *Politique facultaire institutionnelle* proposé par la direction de l'UQAM. Il faut dire que nous songions à organiser une telle tournée depuis notre entrée en fonction, il y a près de deux ans. Nous pensions alors la faire porter sur la question, vitale pour notre Syndicat, de la relève, problématique que nous avons aussi abordée, bien que de manière oblique, durant nos rencontres avec les assemblées départementales.

Nous avons été reçus par près de la moitié des départements, de manière inégale selon les facultés. Nous avons visité tous les départements de la Faculté des sciences dans le cadre d'une consultation visiblement organisée de manière systématique, ce qui est tout à fait à l'honneur de cette faculté. Nous avons rencontré deux départements sur trois en Sciences de l'éducation, deux départements sur six en Sciences de la gestion, deux départements sur six à la Faculté des arts, deux départements sur neuf en Sciences humaines, aucun en Science politique et droit, l'assemblée des maîtres de langue, enfin, à la Faculté des lettres, langues et communications.

De manière générale, l'accueil reçu a été partout courtois, voire chaleureux. Les échanges ont été plus ou moins soutenus, compte tenu du temps mis à notre disposition, mais toujours francs, pertinents et intéressants. La plupart des assemblées nous ont par la suite fait parvenir copie des avis remis à la vice-rectrice à la Vie académique dans le cadre de la consultation. La tournée a permis de dégager plusieurs consensus tant sur la démarche elle-même que sur les propositions contenues dans ce projet.

Il y a ainsi consensus sur la nécessité de reformuler en profondeur ce projet et de procéder à une nouvelle consultation incluant un certain nombre de données essentielles, actuellement manquantes, pour qu'on puisse en effectuer un examen conséquent : la définition des « champs de responsabilités » entre la direction centrale de l'Université et les facultés, des hypothèses consistantes concernant la décentralisation des ressources financières

et matérielles vers les conseils académiques, des propositions sur les dispositifs à créer pour faciliter les échanges interfacultaires, des précisions sur l'intégration de la TELUQ dans cette nouvelle structure organisationnelle, une évaluation des coûts impliqués par cette opération, etc.

On constate également des consensus – qu'on retrouve formulés aussi par certains conseils académiques et par des doyens – pour refuser la création d'un poste de directeur administratif, cadre rattaché directement à l'administration centrale de l'établissement, sorte de chien de garde dont tous semblent vouloir être dispensés. Un consensus aussi fort se manifeste pour le maintien du rattachement facultaire des instituts, que ce soit à une ou à plusieurs facultés, et du coup pour le rejet du Comité de coordination des instituts. On retrouve de même, sinon un consensus en bonne et due forme, du moins une forte majorité pour s'opposer à la création du Comité des doyens, tel que défini comme instance de direction académique élargie de l'Université; on lui préfère le dispositif actuel inscrit dans la convention collective au titre de Comité de direction de la vice-rectrice à la Vie académique.

Les avis demeurent partagés par ailleurs sur deux points majeurs : le statut des doyens que certains désiraient voir devenir des « cadres académiques », retirés de l'unité de négociation syndicale durant leur mandat; la présence des doyens à titre de membres non votants à la Commission des études que certains jugent désirable. D'autres, bien sûr, préfèrent la situation actuelle.

Dans la proposition qui sera soumise à l'Assemblée générale du SPUQ lors de la réunion du 24 mars, le Comité exécutif a intégré tous les éléments consensuels apparus au cours de la tournée des assemblées départementales. Et il a effectué un choix parmi les avis partagés, à la lumière de la résolution adoptée par le Conseil syndical le 27 janvier dernier, à la lumière également de la tradition de démocratie collégiale et participative qui anime le SPUQ depuis les tout premiers débuts. Il nous apparaît essentiel de la maintenir vigoureusement, si nous voulons conserver à cette université son caractère original, novateur et progressiste, pour qu'elle se distingue encore aujourd'hui des universités traditionnelles. □

Projet de Politique facultaire institutionnelle

Projet de résolution présenté à l'Assemblée générale

ATTENDU le projet de *Politique facultaire institutionnelle* proposé par la Direction de l'UQAM;

ATTENDU la résolution adoptée par le Conseil syndical le 27 janvier 2005;

ATTENDU la consultation tenue par le Comité exécutif auprès des assemblées départementales et de l'assemblée des maîtres de langue;

ATTENDU les avis formulés par ces assemblées et les autres unités (instituts, centres de recherche, conseils académiques) qui ont fait connaître au SPUQ leur position;

ATTENDU que ce projet se caractérise par un certain nombre d'absences et de silences qui témoignent d'un manque d'approfondissement et d'une improvisation déplorable dans le cadre d'un projet de cette nature et de cette envergure :

- absence de toute réflexion sérieuse sur les fondements et les finalités des facultés comme éléments structuraux et principes d'organisation universitaire;
- absence de contextualisation historique et même de référence à la conjoncture facultaire récente marquée notamment par la requête de retrait du Département d'études littéraires de la Faculté des lettres, langues et communications, par les problèmes de fonctionnement existant à la Faculté des arts, par les projets de relance du Département des communications, etc.;
- absence de toute référence à la TELUQ et à sa place éventuelle dans la nouvelle configuration institutionnelle et organisationnelle de l'UQAM;
- absence de l'hypothèse de définition des « *champs de responsabilités UQAM-Facultés* » qui aurait dû être déposée en décembre 2004 et accompagner le projet de Politique;
- absence d'informations sur la décentralisation des ressources financières et matérielles vers les facultés;
- absence de propositions concernant les dispositifs à créer pour faciliter les échanges interfacultaires et opérer les arbitrages nécessaires entre les facultés;
- absence de toute donnée sur les coûts impliqués par la mise en œuvre de ce projet;
- absence d'analyse comparative des deux modèles, de l'actuel et de celui proposé, de leurs avantages et inconvénients;

- silence sur la problématique du nombre et de la taille des facultés, qui n'est abordée en aucune manière et qui représente pourtant une dimension essentielle de la question clef de l'équilibre politique à établir entre les composantes de l'université;

- silence sur les principes de l'éventuelle répartition – condamnée dans son état actuel à être inéquitable – des ressources dans des facultés de tailles variables et aux besoins fort différents;

- silence sur les incidences concernant différentes dispositions des conventions collectives en vigueur à l'UQAM;

ATTENDU que ce projet ne propose pas, contrairement à ses prétentions, de véritable « *décentralisation effective des responsabilités et des pouvoirs académiques* », mais qu'il relève plutôt d'une logique centralisatrice, gestionnaire et bureaucratique;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST RÉSOLU QUE l'Assemblée générale :

1. REJETTE globalement l'orientation centralisatrice et bureaucratique du projet de *Politique facultaire institutionnelle*, orientation qui se traduit notamment par la mise en place des dispositifs suivants :

1.1 création d'un nouveau poste de directeur administratif placé sous la « *responsabilité fonctionnelle* » du doyen, mais relevant, sur le plan hiérarchique, de l'autorité du vice-rectorat à la Vie académique et vice-rectorat exécutif, et donc tributaire du contrôle direct de la Direction de l'université; ce directeur administratif est par ailleurs doté d'un statut de cadre et son mandat est « *d'assurer la gestion du personnel de soutien du décanat et des ressources financières et matérielles affectées à la faculté ainsi que le bon fonctionnement de celle-ci* »; **on lui confie ainsi la responsabilité de certaines fonctions actuellement dévolues aux doyens, dont tout le pan de la planification et de la gestion financières, et on lui attribue du coup la direction administrative effective de la faculté;**

1.2 création d'un Comité des doyens, dont l'appellation elle-même est impropre, car il s'agit en réalité d'un Comité de direction académique formé des vice-recteurs « académiques » (la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive, la vice-rectrice aux Études, le vice-recteur à la Recherche et à la création, le vice-recteur aux Services académiques et au développement technologique et deux de leurs adjoints) et des doyens, placé sous l'autorité

Projet de Politique facultaire institutionnelle

de la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive et qui a pour mandat de « *favoriser la mise en commun de stratégies de développement, de gestion et de mise en œuvre des orientations institutionnelles de développement qui concernent les facultés* » : **les doyens deviennent de la sorte des rouages intégrés de la direction académique élargie de l'UQAM, désormais concentrée dans ce noyau central;**

1.3 rattachement des instituts, qui relèvent actuellement des facultés, au vice-rectorat à la Vie académique et vice-rectorat exécutif alors que les programmes d'enseignement et les unités de recherche qui leur sont associés sont, pour leur part, rattachés aux facultés; **les instituts sont ainsi placés sous l'autorité directe de la direction académique et exécutive centrale de l'université;**

1.4 création d'un Comité de coordination des instituts, considéré comme une sorte de parafaculté, composé des directeurs et directrices d'instituts, de représentants des facultés, des vice-recteurs aux Études et à la Recherche et à la création, et présidé par la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive; **ce comité est donc placé sous l'autorité directe de la direction centrale de l'université, à l'instar du Comité des doyens;**

1.5 modification à la composition de la Commission des études, qui reconnaît aux doyens et au représentant du Comité de coordination des instituts un statut de membres non votants, alors que les doyens, actuellement, sont des observateurs sans statut formel; cela entraînerait une reconfiguration majeure de la Commission des études, **accordant une place plus importante aux doyens dans cette instance, diluant du coup son caractère démocratique au profit de la direction académique centrale de l'université;**

1.6 attribution de dégrèvements d'enseignement supplémentaires aux vice-doyens des facultés, **les distinguant de cette manière de leurs collègues directeurs de département et de programme et leur attribuant un statut particulier** qui exigerait à tout le moins des précisions et des justifications que le projet de Politique ne fournit pas;

2. EXIGE la formulation d'un nouveau projet fondé :

2.1 sur les principes de démocratie et de collégialité comme piliers de toute réforme institutionnelle et organisationnelle de l'université;

2.2 sur la réaffirmation de la souveraineté des unités de base (unités de programme, départements, centres et laboratoires de recherche, instituts, etc.);

2.3 sur la responsabilité face à ces unités de base de leurs directrices et directeurs qui en sont les mandataires et qui tirent leur autorité des unités qu'ils représentent; cette conception et cette définition valent également pour les conseils académiques qui constituent des regroupements d'unités de base et pour les doyens des facultés qui en sont les mandataires et les porte-parole;

3. INSISTE pour que le projet de Politique soit repensé dans une optique de décentralisation réelle et de gestion démocratique effective, ce qui implique :

3.1 une réflexion en profondeur sur les fondements et les finalités des facultés ainsi que sur les conditions d'un sain équilibre politique entre les diverses composantes de l'établissement, et notamment entre les facultés et entre celles-ci et les instances supérieures de l'UQAM;

3.2 le refus d'un directeur administratif cadre tel que défini dans le projet actuel;

3.3 une définition du poste de doyen réaffirmant le statut de celui-ci comme mandataire du Conseil académique dont il tient son autorité et qu'il représente dans les instances de l'université et comme professeur syndiqué appartenant à l'unité de négociation du SPUQ;

3.4 le rejet du Comité des doyens tel que défini comme instance de direction académique élargie de l'université;

3.5 le maintien du rattachement facultaire des instituts;

3.6 le rejet, par conséquent, du Comité de coordination des instituts comme nouvelle parafaculté;

3.7 le maintien de la composition actuelle de la délégation professorale de la Commission des études;

4. RECOMMANDE que le projet repensé soit soumis à une nouvelle consultation et qu'il inclue les données suivantes requises pour un examen conséquent de cette Politique :

4.1 l'hypothèse de définition des « *champs de responsabilités UQAM-Facultés* » qui aurait dû être déposée en décembre 2004 et accompagner le projet de Politique à titre d'information indispensable;

4.2 les hypothèses concernant la décentralisation des ressources financières et matérielles vers les facultés;

4.3 des propositions concernant les dispositifs à créer pour faciliter les échanges et les arbitrages interfacultaires;

4.4 les mécanismes prévus pour l'intégration de la TELUQ dans la structure institutionnelle et organisationnelle de l'UQAM;

4.5 une évaluation des coûts de la mise en œuvre de la Politique. □

*La grève étudiante***Contre le désinvestissement en éducation***

Georges Leroux
Département de philosophie

L'histoire des grèves étudiantes au Québec est l'histoire d'une cause unique, et pour le dire d'un mot, chaque fois désespérément la même : d'un ministre à l'autre, les étudiants ont trouvé devant eux des politiciens incapables de parvenir à un modèle cohérent et équitable du soutien aux études, et au fil des ans, malgré quelques luttes en apparence victorieuses, notamment sur le gel des droits de scolarité, ils ont subi des reculs importants. Ces compromis étaient destinés à se fissurer et c'est ce dont nous sommes témoins aujourd'hui, alors que l'histoire se répète. Le responsable de ce nouvel épisode a été remis au placard des incompetents – sa réforme du régime des prêts et bourses était particulièrement odieuse et aurait dû lui mériter cette retraite bien avant –, mais le nouveau ministre n'a réussi en dix jours qu'à être arrogant, se drapant dans une bonne conscience qui aurait plu à Maurice Duplessis. Que les étudiants étudient, ne sont-ils pas les plus choyés de la planète ? Il se trouve parmi eux quelques éléments turbulents ? On les cassera en les excluant de la discussion. On ne doit sans doute pas s'étonner de voir les politiciens libéraux tenir aux étudiants le même discours qu'aux assistés sociaux : les étudiants ne sont après tout que des enfants gâtés, mais que ce discours autoritaire et médiocre puisse leur tenir lieu de politique fait mal au cœur à tous ceux qui tiennent les collèges et les universités à bout de bras.

Comment se fait-il, pouvons-nous nous demander légitimement, que tant de générations de politiciens n'ont rien appris de la revendication étudiante, qu'ils la comprennent si mal et qu'ils se satisfont de la refouler en la caricaturant ? Est-ce seulement parce qu'ils manquent de fonds ou n'est-ce pas plutôt parce que leurs convictions concernant le soutien public au réseau de l'enseignement postsecondaire au Québec sont anémiques ? Cette question ne se limite pas au dossier des prêts et bourses qui est le point de départ des revendications d'hier et d'aujourd'hui, elle englobe l'ensemble des problèmes récurrents liés aux compressions en éducation mises en œuvre depuis dix ans. D'un ministre de l'Éducation, on n'attend pas qu'il se comporte comme un préfet de discipline à l'endroit d'élèves agités, mais comme un homme d'État capable d'énoncer

clairement les priorités du gouvernement en éducation. D'un ministre de l'Éducation, on n'attend pas qu'il nous dise qu'il manque de fonds, mais qu'il nous dise qu'il va tout faire pour soutenir l'éducation au Québec. Cela, il y a longtemps qu'on l'a entendu à Québec.

Depuis plus de dix ans, nous notons en effet non seulement un repli sur les indicateurs comptables – on se souvient encore des contrats de performance, des mesures aussi absurdes qu'inefficaces –, mais un désinvestissement général du financement de l'éducation supérieure. Sans intervenir sur un modèle particulier de soutien aux études, et sans nous prononcer sur des mesures comme les hausses de droits de scolarité, nous jugeons urgent et nécessaire que ce désinvestissement soit dénoncé. Nos recteurs s'emploient à le faire, ils ne sont pas entendus, les étudiants parlent à leur place, cela sera-t-il plus clair ? Plusieurs raisons nous portent à intervenir, comme professeurs d'université, en ce sens. La première et la plus importante est le retard du Québec dans l'accès aux études supérieures et dans la diplomation. Dans une récente étude publiée par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), intitulée *Montréal, ville du savoir*, la métropole arrivait bonne dernière sur une liste de vingt villes nord-américaines eu égard au pourcentage de la classe d'âge ayant accès aux études supérieures. Ce n'est pas en désinvestissant dans l'éducation que nous donnerons aux générations montantes les instruments de leur accès à cette société du savoir qui émerge partout dans le monde postindustriel et cet esprit libre et critique qui est le propre d'une citoyenneté parvenue à sa maturité.

Mais il y a une seconde raison à notre intervention, aussi déterminante que la précédente, et c'est la nécessité de promouvoir pour nos collèges et nos universités des missions qui vont au-delà d'une formation professionnalisante. Cette finalité, la plus haute de toutes et qui fait l'essence de l'Université, est la première à souffrir du désinvestissement que nous observons aujourd'hui : plus en effet se répand l'idéologie néolibérale d'une éducation supérieure adonnée aux seules formations instrumentalisées, plus le soutien aux disciplines fondamentales se voit menacé. Or, si le Ministre prêtait l'oreille aux étudiants, au lieu de les comparer à une bande d'agitateurs, il entendrait cette revendication : les étudiants veulent certes de bonnes conditions pour étudier – et nous devons tout faire pour les leur garantir –, mais ils veulent aussi et surtout des institutions où ils trouveront une liberté d'étude et de réflexion qui partout actuellement rétrécit comme peau de

* Ce texte a recueilli plus de cent signatures lors de sa parution dans l'édition du *Devoir* du samedi 12 mars.

Contre le désinvestissement en éducation

suite de la page 7

chagrin. Les universités du Québec, il faut le répéter à la suite des livres de Bill Readings et de Michel Freitag, ont à peine émergé des conditions mises en place par la Révolution tranquille qu'elles se sont vues menacées par un programme néolibéral d'ajustement au marché qui les prive chaque jour davantage des ressources essentielles à leur développement. Tous les programmes ne sont pas également atteints, mais ils sont tous frappés : l'impératif est là, se conformer. Les étudiants dénoncent aussi cela, il est de notre devoir de les appuyer.

Cette maladie ne nous est pas propre, tous les pays occidentaux en souffrent. Mais tous n'y réagissent pas de la même manière que nous. Connaît-on un peu ici les efforts européens pour résister à la professionnalisation des universités ? Connaît-on la défense des programmes de *Liberal Arts* aux États-Unis, partout assaillis par les diktats

de la formation mercantile ? L'enjeu de la culture est aussi vif que celui de l'économie, et le mérite de la revendication étudiante actuelle, dans toutes ses dimensions critiques, est de nous rendre sensibles à la nécessité de revoir toute la philosophie publique de l'éducation supérieure dans notre société. Ce devoir est urgent, il appelle à une réflexion de fond, pas seulement à des mesures de compensation ou à des rééquilibres de droits de scolarité et de programmes de bourses. **Le discours qu'on attend d'un ministre de l'Éducation, ce n'est pas une formule comptable, c'est d'abord un énoncé de finalités. Les étudiants ne sont pas les imbéciles ou les enfants gâtés qu'on veut nous faire croire qu'ils sont : ils savent que toute société a des moyens limités, mais ils ont besoin d'entendre autre chose que des rappels du luxe dans lequel ils vivent supposément ou des utopies qui les guident. Ils réclament un discours clair sur la légitimité de l'Université démocratique et accessible, et un choix aussi clair sur son financement public. Le reste, ils sauront le discuter en citoyens adultes avec nous.** □

La lutte des étudiantes et des étudiants

Appui des syndicats de l'UQAM

Nous reproduisons ci-après le communiqué de presse que les syndicats de l'UQAM ont émis le 9 mars 2005, en appui à la lutte des étudiantes et des étudiants.

Les syndicats de l'Université du Québec à Montréal, le *SÉTUE*, le *SCCUQ*, le *SEUQAM* et le *SPUQ*, ont fait connaître aujourd'hui leur appui solidaire à la lutte engagée par les étudiantes et les étudiants québécois.

Joignant leur voix à celle de dizaines d'associations et de fédérations étudiantes à travers le Québec, les syndicats de l'UQAM demandent au nouveau ministre de l'Éducation, Jean-Marc Fournier, l'annulation de la réforme de l'aide financière aux études, qui a notamment entraîné une compression de 103 millions de dollars dans le programme

des prêts et bourses. Ils réclament aussi le rejet de tout projet de décentralisation, ou d'arrimage au marché, du réseau collégial. Ils rappellent en outre l'urgence d'un réinvestissement massif dans le système d'éducation québécois, et ce, afin de garantir l'accessibilité des Québécoises et des Québécois aux études postsecondaires et de sauvegarder les valeurs d'égalité et de justice sociale qui doivent animer nos institutions.

Les syndicats de l'UQAM croient que la présente lutte des étudiantes et des étudiants en est une qui concerne au premier chef l'ensemble de la communauté universitaire et collégiale de même que l'ensemble du mouvement syndical québécois qu'ils invitent à faire front commun avec la communauté étudiante. □

Une intervention policière injustifiée à l'UQAM

Le SPUQ, le SCCUQ, le SEUQAM et le SÉTUE ont fait, le 11 mars 2005, une déclaration commune à la suite de l'intervention policière demandée par l'UQAM. Dans ce qui suit, nous en publions le texte, en même temps que des commentaires qu'il a suscités.

Hier, jeudi 10 mars, des étudiantes et étudiants de l'UQAM avaient décidé d'une occupation pacifique du pavillon Hubert-Aquin, dans le cadre des actions en cours depuis le début de la grève votée par nombre d'associations étudiantes à travers le Québec.

Sur la base de nos observations et des informations fournies par nos membres tout au long de la journée, il est exact que l'accès aux différents locaux et services du pavillon Hubert-Aquin a été perturbé.

Mais perturbation ne rime pas avec violence et intimidation, qui sont les termes que l'UQAM utilise aujourd'hui avec démesure pour justifier les événements survenus au cours de la nuit de jeudi à vendredi.

Nous tenons à dénoncer, conjointement et solidairement, l'intervention policière injustifiée qui a conduit à l'arrestation et à la séquestration en nos murs de plus d'une quarantaine de personnes.

Nous réitérons notre appui aux revendications étudiantes légitimes, et nous demandons à la direction de l'UQAM de renouer le dialogue afin de maintenir les échanges et les discussions dans un climat d'ouverture et de reconnaissance des enjeux. □

Commentaires sur l'intervention policière à l'UQAM

Courriel de Daniel Clapin-Pépin, professeur
Département des sciences comptables

Fort bien envoyé et très bien reçu.

J'en étais à me demander – à la suite de ma lecture estomaquée du *courriel-comm* du rectorat de l'UQAM m'informant de son « INTOLÉRANCE » et donc de son appel à la Police de Montréal pour l'« ARRESTATION » de 48 personnes (mais où sont ces personnes à cette heure-ci ? En prison ? Et pour combien de temps ?) – Si dorénavant, aux yeux patronaux frileux de MM. Desmarais et Malservisi, un piquet de grève en particulier ou un mouvement de grève en général constituait *ipso facto* un recours à l'intimidation..., et donc la négation du droit à la liberté d'expression...

Aussi, la lecture de votre communiqué aura temporairement mis fin à ces angoissantes interrogations en m'informant que l'attitude de la direction de l'UQAM et les actions de la Police de Montréal étaient en réalité « DÉMESURÉES » et « INJUSTIFIÉES » (deux caractéristiques par ailleurs semblables, selon la bonne vieille loi hydraulique des vases communicants, à celles de l'existence des paradis fiscaux et de la prédominance du capitalisme sauvage des deux dernières décennies qui expliquent, en bonne partie, pourquoi nos gouvernements se retrouvent incapables, par suite de leur incurie laisser-fairiste-non-interventionniste et de leur laxisme néolibéral, de financer adéquatement l'éducation dont ils sont pourtant politiquement responsables).

En somme, grâce à la rapidité de votre communiqué, je peux donc maintenant retourner la tête plus ou moins « tranquille » à la lecture des travaux de mes étudiants...

Courriel de Dario Perinetti, professeur
Département de philosophie

J'ai lu avec satisfaction le communiqué de tous les syndicats de l'UQAM condamnant l'intervention policière à l'UQAM. Il y a cependant quelque chose d'important qui est omis dans ce communiqué. L'intervention policière n'est pas seulement « injustifiée ». Ceci équivaut à dire qu'elle pourrait l'être dans d'autres circonstances. L'entrée des forces policières dans une université constitue une transgression grave du principe de franchise universitaire, principe qui, depuis le Moyen Âge, fait des universités comme des églises des sanctuaires. En ce sens, l'attitude de l'UQAM constitue, à mon avis, une violation grave de la liberté académique et cette liberté suppose qu'on tolère même des interruptions très dérangeantes à la vie académique. L'autonomie universitaire signifie entre autres choses que l'université doit pouvoir se gouverner elle-même et ceci suppose que l'on se dote de mécanismes de résolution de conflits à l'intérieur même de l'université. Ces mécanismes doivent en outre faire appel aux acteurs mêmes de la vie universitaire : autorités académiques, enseignants, étudiants et employés de soutien.

Le recours à la police n'est jamais justifié, sauf dans des cas extrêmes où la vie ou l'intégrité des personnes seraient en jeu. Dans toute autre occasion, le principe de franchise universitaire doit prévaloir puisqu'il s'agit d'un principe essentiel à la liberté académique. Dans ce cas-ci, le recours à la police témoigne d'une réaction purement « administrative » qui, faisant fi du principe de franchise universitaire, oublie que si l'université a le droit à cette autonomie c'est parce qu'elle prétend pouvoir régler ses conflits internes par la parole et la raison. C'est la raison pour laquelle nous sommes dans un lieu de savoir et non dans une banque.

Cordialement.

Assemblée générale extraordinaire

Jeudi 24 mars 2005, 12 h 30, salle DS-M425
Pavillon J.-A.-De Sève

Projet de Politique facultaire

Assemblée générale statutaire

Jeudi 21 avril 2005, 12 h 30, salle A-M050
Pavillon Hubert-Aquin

Élections

Chaire francophonie et mondialisation : **les raisons d'un litige**

NDLR : L'UQAM n'est ni une boutique obscure, ni une amicale de copains, mais une grande entreprise publique, comme se plaît à le dire notre recteur chaque fois qu'il en a l'occasion, et sur ce point nous sommes d'accord avec lui. Une grande entreprise publique dont les conditions de travail, de l'embauche à la retraite, sont définies et encadrées par des conventions collectives qui lient les parties patronale et syndicale.

C'est à ce titre que la création et l'attribution des chaires sont réglementées par certaines dispositions de la convention collective et par les politiques de l'Université, notamment par un Cadre de gestion des chaires adopté par la Commission des études le 15 février 2000.

Les chaires constituent des dispositifs relativement nouveaux dans notre Université, plus répandus depuis la mise sur pied du programme des chaires de recherche du Canada. Leur création comporte des aspects positifs dans la mesure où elles favorisent la constitution de pôles d'excellence autour de certains enjeux majeurs de la réflexion universitaire. Mais elles comportent leur envers, car elles peuvent devenir des fiefs, fonctionnant en vase clos, indépendamment des unités de base auxquelles elles

sont liées, et notamment des départements. Elles appellent des réserves dans la mesure aussi où leurs animatrices et animateurs jouissent d'avantages, voire de privilèges, sur le plan de l'aménagement de la tâche de même que sur celui de la rémunération.

Les chaires font en effet partie, avec les primes de marché, des nouveaux mécanismes générés par la mise en place de l'université néolibérale, telle qu'elle se construit aujourd'hui à l'UQAM comme ailleurs. Cette entreprise implique la constitution d'une nouvelle classe de professeurs, professeurs, d'une sorte de corps d'élite dont les conditions de travail et de rémunération sont sensiblement différentes de la très grande majorité d'entre nous.

Dans ce contexte, on comprendra que des dispositions de la convention collective soient tout à fait nécessaires pour baliser la création et l'attribution des chaires et qu'elles doivent être appliquées avec la plus grande rigueur. Cela n'a pas été le cas lors de la création récente de la *Chaire francophonie et mondialisation*. D'où les griefs que nous avons formulés et déposés, sur lesquels nous nous expliquons dans la mise au point que nous avons fait parvenir aux membres du SPUQ et que nous reproduisons ici.

Création de la *Chaire francophonie et mondialisation* : mise au point du SPUQ

Le 7 décembre dernier, la Direction de l'UQAM soumettait une proposition à la Commission des études visant à créer une chaire consacrée à l'étude de la francophonie et de la mondialisation dont la titulaire pressentie était madame Louise Beaudoin. Après étude et discussions, la Commission des études décidait de reporter l'examen de cette proposition à sa prochaine réunion prévue le 25 janvier 2005.

Le 11 janvier, le président du SPUQ, au nom du Comité exécutif du Syndicat, faisait parvenir une lettre au vice-recteur à la Recherche et à la création et responsable de ce dossier, monsieur Michel Jébrak, lui demandant de retirer cette proposition, compte tenu qu'elle contrevenait aux clauses 1.32 et 1.33 de notre convention collective et aux règles prévues dans le « Cadre de gestion des chaires » adopté par la Commission des études le 15 février 2000.

La clause 1.32 précise que le financement des activités des chaires est assuré par des fonds de provenance extérieure à l'Université, condition non satisfaite par la chaire en question. La clause 1.33 prévoit que le titulaire de chaire est un professeur engagé par l'Université pour en exercer

les fonctions de direction. Exceptionnellement, en cas d'absence de candidatures professorales, un poste de titulaire de chaire peut être pourvu sur une base intérimaire par une personne qui n'est pas professeur à l'UQAM. Or la titulaire pressentie dans le cas qui nous occupe, madame Louise Beaudoin, n'est pas à l'emploi de l'UQAM en tant que professeure, et sa nomination est proposée sur une base régulière et non pas à titre exceptionnel et sur une base intérimaire, contrairement à ce que stipule la clause 1.33 de notre convention collective.

En dépit de l'intervention du SPUQ, la Commission des études, à sa réunion du 25 janvier 2005, adoptait une proposition recommandant au Conseil d'administration de créer la *Chaire francophonie et mondialisation* et de nommer madame Louise Beaudoin titulaire de cette Chaire pour un mandat de trois ans débutant lors de sa nomination par le Conseil. À cette même réunion, la Commission des études adoptait également deux autres propositions, liées à ce dossier, l'une demandant à monsieur Michel Jébrak de lui soumettre un nouveau « Cadre de gestion des chaires » d'ici mai 2005, l'autre invitant la direction de l'Université à entreprendre des démarches auprès des unités

académiques afin de régulariser le statut à l'UQAM de madame Beaudoin.

Le 26 janvier 2005, le SPUQ déposait un grief contestant la recommandation de la Commission des études et exigeant son annulation en raison de son illégalité. Notre syndicat considère en effet que cette recommandation est illégale, car elle a pour effet de restreindre, modifier ou annuler certaines dispositions de la convention collective, en violation de la clause 7.14 de cette convention, et qu'elle contrevient aux clauses 1.32 et 1.33 concernant le financement des chaires et la désignation de leurs titulaires.

Le 7 février 2005, enfin, le président du SPUQ adressait une lettre à monsieur Richard Guay, président du Conseil d'administration de l'UQAM, dans laquelle il demandait au Conseil d'administration de surseoir à toute décision concernant la création de la *Chaire francophonie et mondialisation* et la nomination de son titulaire jusqu'à ce que le dossier ait été régularisé en conformité avec le

« Cadre de gestion des chaires » de l'Université et la convention collective SPUQ-UQAM.

Faisant fi de cette demande, le Conseil d'administration de l'UQAM, lors de sa réunion du 8 février 2005, décidait de créer la *Chaire francophonie et mondialisation* et de nommer madame Louise Beaudoin titulaire de cette chaire pour un mandat de trois ans prenant effet lors de sa nomination.

Le SPUQ ne met pas en question la pertinence de la création d'une telle chaire ni les mérites de la personne désignée pour en être la titulaire sur lesquels il n'a pas à se prononcer, mais il ne peut que constater que les conditions exigées pour cette opération ne sont pas actuellement réunies. Et il a bien l'intention d'utiliser les recours prévus pour faire respecter les principes d'équité qui doivent présider à la création de cette chaire, comme à celle de toutes les autres, au regard de la convention collective SPUQ-UQAM. □

La révision de la *Politique des critères de promotion*

Mais encore devrait-elle être conforme à l'esprit et à la lettre de la convention collective !

Jacques Duchesne
1^{er} vice-président

Le texte qui suit s'inscrit en prolongement de l'avis adressé à madame Danielle Laberge, vice-rectrice à la Vie académique, dans le cadre de la consultation sur le projet de révision de la *Politique des critères de promotion* applicable durant les trois prochaines années suivant son adoption par le Conseil d'administration. Notons d'emblée que la Sous-commission des ressources a été saisie de cet avis ainsi que de la proposition de refonte formulée en cohérence avec celui-ci. Cependant, force est de constater que le projet recommandé par la Sous-commission à la Commission des études, même si on y a pris en compte un certain nombre de nos remarques et suggestions, infère une nouvelle vision de la promotion des professeures, professeurs, davantage centrée sur des modèles qui s'éloignent de la culture organisationnelle de l'UQAM et de l'esprit de la convention collective SPUQ-UQAM, selon laquelle doit être gérée l'attribution de la promotion aux professeures, professeurs de notre Université.

Il va sans dire que le SPUQ ne conteste nullement la nécessité d'une révision de cette politique, compte tenu des ambiguïtés et des imprécisions qu'elle comporte, mais le projet recommandé par la Sous-commission des ressources ne rend pas compte adéquatement du fait que cette politique est liée directement à l'application de l'article 13 (Promotion) de la convention collective SPUQ-UQAM. Ce qui pourrait avoir pour effet, dans le futur, de brimer le droit des membres du Syndicat.

Un changement de titre qui induit déjà de la confusion

Du titre actuel de *Politique des critères de promotion* on est passé à celui de *Politique de promotion des professeures, professeurs réguliers* et, enfin, à celui de *Politique et critères de promotion*, tel que recommandé à la Commission des études. Cette façon de faire porte à penser, contrairement à la réalité, que la promotion des professeures, professeurs est régie à l'UQAM par cette politique. Or c'est en conformité avec l'article 13 de la convention collective que doit être gérée la promotion, et non pas en vertu de la politique dont la portée est limitée à la détermination des critères permettant au Comité de promotion, mentionné aux clauses 13.04, 13.05 et 13.06, d'étudier les demandes qui

Politique des critères de promotion

suite de la page 11

lui sont transmises et de recommander ou non l'attribution d'une promotion à la suite de cette étude, le tout conformément aux dispositions de la convention collective. Dans cette optique et pour lever toute ambiguïté, nous avons suggéré le titre *Politique définissant les critères de promotion pour l'application de la convention collective SPUQ-UQAM*, mais cette suggestion, sans doute trop explicite, n'a pas été retenue.

Nonobstant ces considérations sur le titre, on pourrait aussi se demander si une politique est vraiment nécessaire pour satisfaire aux exigences de la convention collective et atteindre les objectifs promus par l'Université. Ne serait-il pas plus simple et pertinent de produire un document présentant en termes clairs les critères de promotion et les modalités de leur utilisation pour l'évaluation des dossiers des professeurs, professeurs ayant fait une demande, sans l'affubler de la désignation de *politique* ? Il nous semblerait plus opportun de préciser dans un tel document ou guide pour une demande de promotion les rapports entre l'évaluation régulière des professeurs, professeurs et leur évaluation pour la promotion, de même que les distinctions à établir entre les rôles respectifs du comité d'évaluation départemental, de l'assemblée départementale et du comité de promotion par rapport à l'opération d'évaluation pour la promotion. En effet, c'est au sujet de ces questions que se situent, nous semble-t-il, les principales ambiguïtés que l'on voudrait dissiper en révisant la politique, ce à quoi le projet recommandé paraît peu capable de contribuer, tout en maintenant une bonne dose d'éléments prêtant à confusion.

Primauté de la composante recherche ou création ?

Dans le projet soumis à la consultation, il ressort à l'évidence un changement significatif d'orientation, qui se traduit par une vision plus conventionnelle de la carrière universitaire, selon laquelle le volet de la recherche ou de la création occupe une place prépondérante. Cette vision se démarque clairement de celle qui a caractérisé notre Université jusqu'ici, et qui est explicite dans la convention collective, suivant laquelle la tâche d'enseignement des professeurs, professeurs est tout autant considérée que leur engagement en recherche dans leur champ disciplinaire ou que leur contribution à la vie universitaire et dans la société civile comme service à la collectivité en tant que professeure, professeur d'université.

Dans cette optique, aucune des composantes de la tâche professorale n'est d'emblée prioritaire, et il revient à chaque professeure, professeur de déterminer quelle proportion de sa tâche globale elle, il entend consacrer à ses trois composantes. Or nous constatons que les modifications

apportées au modèle en vigueur constituent une incitation non équivoque à accorder la priorité à la composante recherche ou création qui devient l'élément déterminant pour évaluer la carrière professorale. Comme l'évaluation pour la promotion doit être précédée d'une évaluation régulière en vertu de l'article 11, il s'ensuit que les modifications proposées, qui mettent l'accent sur les éléments associés à cette composante, constituent autant d'incitations, pour les professeurs, professeurs désireux d'obtenir une promotion, à se conformer à ce nouveau modèle préconisé par le projet de politique, et ce, pour toutes leurs évaluations régulières. Nous voyons là un risque supplémentaire de transformation insidieuse de la tâche professorale, dans un contexte où les jeunes professeurs, professeurs subissent déjà beaucoup de pression pour circonscrire le plus possible l'ensemble de leurs activités professorales en fonction de la seule valeur réellement reconnue, celle de la performance (\$) en recherche ou en création, même si c'est au détriment de leurs autres rôles fondamentaux en tant que professeurs, professeurs d'université.

Même si, dans la version finale recommandée par la Sous-commission, on a rétabli à la suite de nos remarques le principe au cœur de la convention collective, indiquant à la fois aux professeurs, professeurs et aux membres du comité de promotion qu'aucune des trois composantes de la tâche ne doit être considérée d'emblée prioritaire lors de l'évaluation, d'autres modifications dénotent cette incitation à accorder la primauté à la composante recherche ou création au regard de l'évaluation pour la promotion. Notamment, le renvoi à des critères généraux externes à l'UQAM pour déterminer ce qu'est l'excellence, tels que « des normes, des standards et des attentes reconnus dans les divers champs disciplinaires », ne tient pas compte de la spécificité de notre Université et de la convention collective. Ces normes, standards et attentes ne pourraient être axés, dans de nombreux cas, que sur la performance en matière de recherche ou de création.

Une telle vision, en plus de reléguer à l'arrière-plan deux dimensions tout aussi importantes de la tâche professorale, évoque une certaine négation de la spécificité de notre Université, en particulier quant aux ressources dont elle dispose par rapport aux autres universités, qu'elles soient québécoises, canadiennes ou d'autres pays. Dans le même sens, le recours à des critères hautement subjectifs, comme la renommée à l'extérieur de l'Université, sur le plan national (?) et international, ou la reconnaissance par les milieux externes à l'UQAM (même si ce dernier était déjà dans la politique en vigueur), pour déterminer le niveau de maturité atteint par la professeure, le professeur dans sa carrière risque tout autant de pervertir le processus.

C'est pourquoi nous avons proposé de bien situer l'évaluation pour la promotion dans le contexte uqamien et selon la perspective de la convention collective comme il

se doit. En ce sens, nous soutenons qu'il faut évaluer le caractère supérieur des réalisations des professeures, professeurs dans l'accomplissement de leur tâche par rapport à ce que l'on attend normalement d'une professeure, d'un professeur de l'UQAM, eu égard à la norme que constitue la convention collective SPUQ-UQAM.

Les critères et le système d'appréciation

Voilà ce qui doit être l'objet central de la politique. Il importe donc d'être clair et précis dans la formulation des critères retenus. En fait, les trois critères principaux déjà identifiés dans la politique en vigueur sont maintenus dans le nouveau projet : qualité et pertinence des réalisations, persistance et continuité de l'effort, volume des activités. Cependant, ces critères sont en partie remodelés en fonction du changement de paradigme qui tend à privilégier la composante recherche ou création et la référence aux normes et aux attentes des milieux extérieurs à l'Université.

Certes, dans le projet revu pour recommandation à la Commission des études, on a pris en compte certaines des suggestions que nous avons formulées, mais, en continuant d'insister sur l'importance des jugements en provenance des milieux extérieurs à l'Université pour apprécier le travail des professeures, professeurs, on diminue la cohérence d'ensemble de ces suggestions et on laisse toujours entendre que la recherche ou la création constitue la dimension prioritaire de la tâche professorale.

Nous suggérons aussi que l'on s'en tienne pour le premier critère à la qualité des réalisations, sans référence à la notion de pertinence qui nous semblait plus susceptible d'induire de la confusion et d'entrer éventuellement en contradiction avec un des principes fondamentaux de la politique, à savoir le respect absolu de la liberté politique et académique des professeures, professeurs d'université dans l'exercice de leurs fonctions professorales.

D'autre part, les éléments dénotés sont en fait presque tous des indicateurs tirés des clauses de la convention collective en vigueur ou de conventions antérieures pour décrire les trois composantes de la tâche (10.03, 10.04, 10.05). Curieusement, certains de ces indicateurs n'ont pas été considérés (on peut se demander pourquoi) et trois autres ne figurent pas dans la convention collective, un pour chaque composante : la diversité et la multiplicité des activités d'enseignement créditées, pour la composante enseignement; le rayonnement au plan national et international, pour la recherche ou la création; et l'appui personnalisé aux nouvelles professeures, nouveaux professeurs (mentorat, « coaching »), pour la composante service à la collectivité.

Dans une optique de cohérence, nous proposons donc sur ce plan de renvoyer l'évaluateur aux indicateurs que comportent les clauses 10.03 à 10.05 de la convention collective, mais on n'a pas retenu cette proposition, renvoyant sans doute trop directement à la convention collective, et on a préféré maintenir intégralement un texte dont certains des éléments sont anachroniques et sont susceptibles de prêter à confusion. Pourtant, les professeures, professeurs savent explicitement que ces indicateurs servent de points de repère pour leur évaluation, qu'elle soit régulière ou pour la promotion. Quant aux trois éléments qui ne figurent pas dans la convention collective, ils doivent être retirés, parce que leur singularité leur confère un statut prioritaire par rapport aux autres indicateurs et infère de ce fait une obligation pour les professeures, professeurs de chercher à s'y conformer.

Autrement, les divers aspects de la politique décrivant le système d'appréciation ont été revus et réécrits en conformité avec les dispositions de la convention collective, mais en omettant certaines références à ces dispositions qui marquent la prépondérance absolue de la convention collective sur la politique. On omet de souligner, entre autres, comme nous l'avions suggéré, que le Conseil d'administration est lié par la recommandation du comité de promotion, tel que stipulé à la clause 13.06 de la convention collective.

Pour un guide sur le processus de promotion

En son état, des améliorations certaines ont déjà été apportées au projet, mais ce dernier peut certainement encore être bonifié d'ici son adoption par le Conseil d'administration. Néanmoins, indépendamment de la qualité du projet, il faudra que l'on accorde une attention particulière au fait qu'il subsiste beaucoup de confusion, au sein même des assemblées départementales, au sujet de la compréhension des rôles respectifs du comité d'évaluation départemental (article 11) et du comité de promotion (article 13) dans le processus de promotion.

En effet, beaucoup comprennent, à la lecture de la clause 13.01 de la convention collective stipulant que « la professeure, le professeur qui demande une promotion doit en premier lieu être évalué selon les dispositions de l'article 11 », que le comité d'évaluation départemental doit évaluer le dossier de promotion au même titre que le comité de promotion du secteur. Or les dispositions de l'article 11 ne concernent que l'évaluation régulière. Toutefois, le comité d'évaluation départemental et l'assemblée départementale sont appelés à décider, dans les cas de demande de promotion, de recommander ou non, en vertu de la clause 11.13, « le passage d'une catégorie à une autre lorsque celui-ci n'est pas automatique », c'est-à-dire la promotion. C'est

Distribution des pouvoirs : une garantie d'efficacité

Centralisation facultaire : un autoritarisme nuisible

Charles Halary
Département de sociologie

Avec la réforme facultaire centraliste, la direction souhaite faire face à une conjoncture délicate. Elle est servie. Son appel à la police pour déloger des étudiants pacifiques « perturbateurs » figure maintenant à son passif. Alors qu'en France, les universités sont des lieux affranchis, par la loi, de présence policière, la direction actuelle fait pire que celle de Paule Leduc qui avait laissé la police arrêter les étudiants dans la rue en fermant les portes de l'UQAM devant eux. Triste ruse de l'histoire pour ceux qui manifestaient avec les étudiants, il y a trente ans, et menacent leurs enfants de poursuites judiciaires aujourd'hui. La centralisation facultaire est une autre forme d'autoritarisme destinée à gérer la décroissance « dans l'ordre ». Cet autoritarisme latent devient très visible avec la renaissance d'un mouvement social étudiant. La décroissance, fille de l'absurde « déficit zéro », pouvait éliminer jusqu'au souvenir du modèle original de distribution des pouvoirs de l'UQAM issu de la Révolution tranquille. La Révolution tranquille avait rapproché le Québec de l'Europe renaissante au travers de systèmes éducatifs partout en expansion. Alors que la distribution des pouvoirs devient la règle en Europe, la centralisation condense la pensée conservatrice nord-américaine. Elle prend la forme d'une gestion des étudiants par les banques dont les performances en ce domaine sont très douteuses. Un choix résume cette orientation monétaire : suppression du Département de physique en 2000 et ouverture de la Chaire de services financiers en 2005, année mondiale de la physique pour l'UNESCO.

Les professeurs seront les prochaines cibles immédiatement après les étudiants. Après avoir cassé un système de santé aujourd'hui exsangue, le PQ laisse au PLQ le soin de démolir le système éducatif. Tout à l'opposé, le mouvement social actuel défend une vision d'espoir d'ascension sociale créative et enrichissante pour les jeunes. Le ministre Fournier propose de laisser les créateurs dans la misère et d'enrichir les gestionnaires. Cette division traverse la société québécoise. Le SPUQ a donné une orientation à tout le système académique du Québec dans le passé. Doit-il obéir maintenant aux gestionnaires qui veulent centraliser les directives patronales extérieures ? Par dizaines de milliers, les étudiants descendent dans la rue et disent déjà le même NON que nous avons prononcé fortement contre la centralisation.

Contrôler les étudiants d'abord, les professeurs ensuite

Alors que la gestion de la fuite des capitaux locaux s'accélère dans les paradis fiscaux, la dépopulation scolaire du Québec est devenue irréversible avec le faible taux de reproduction du groupe né entre 1958 et 1963. Depuis 1993-1994, on assiste à une stagnation avant le Cégep et une chute de 60 000 dans les Cégeps (surtout dans les régions) pour moins de 200 000 inscrits aujourd'hui. Espoir de continuité du système, le réseau universitaire a 252 000 inscrits dont 40 000 (12 000 certificats et 18 000 temps partiel) à l'UQAM. La baisse du premier cycle est en partie compensée au second. Plus de 60 000 étudiants sont dans les universités anglophones, dont 8 000 étrangers; pour 10 000 dans le réseau francophone. Il y a moins de 110 000 étudiants « à temps plein » dans ce dernier sur 165 000 (60 % du total pour 70 % chez les anglophones) et déjà une stagnation dans les nouveaux inscrits au premier cycle. Un investissement public massif dans l'éducation, comme en Finlande, serait normal, pour contrer cette tendance. Au contraire, le Québec, principal exportateur mondial de pâtes et papiers (qui ruinent nos forêts), prépare ses jeunes à une déqualification programmée. Selon la CREPUQ, le taux global d'obtention des diplômes universitaires de la classe d'âge 18-24 ans est encore insuffisant. Sous Duplessis, chez les francophones, il y a un demi-siècle, il était inférieur à celui des Noirs américains. Le Québec actuel se ressent encore de la vieille alliance de l'Église et des capitalistes de « cheap labor ». L'étudiant francophone moyen risque de devenir un « précaire » postmoderne et de modeler sa culture sur *Star Académie* antichambre du décrochage. À l'opposé, les Cégeps et le réseau d'État universitaire ont démontré qu'il était possible de contrer la déficience universelle du système financier de contrôle social.

La décroissance est visible dans l'obtention des diplômes : En 2002-2003, 55 000 baccalauréats sont délivrés (en baisse sur 10 ans), 7 946 maîtrises (en hausse) et 1 046 doctorats (en baisse), actuel critère de hiérarchie mondiale où McGill a 27 % du total. Plus durement affecté encore, le corps professoral régulier est tombé de 11 000 à 8 000 en dix ans, au nom du « déficit zéro ». Les universités anglophones ont fait appel à des ressources privées et fédérales pour compenser. Ce cassage de l'université francophone s'est effectué avec des motivations bizarres qui découlent de l'absence de projet socialiste au Québec. Le « Deuxième front » de Marcel Péroin (CSN) a été oublié. L'anti-intellectualisme présent dans tous les partis politiques provinciaux aveugle l'opinion publique dans une période où « les affaires » tiennent lieu de « pensée unique ». La

distribution patronale de l'argent public sous l'administration Bouchard-Landry avait atteint un niveau hallucinant avec l'affaire Vidéotron-Chagnon-Péladeau et la SGF. Ceci a fait basculer les électeurs vers Charest et ses PPP où les patrons définissent directement ce que doit être une université, un hôpital, une ville... et même l'éthique de leurs employés. Charybde et Scylla.

Les membres de la direction de l'UQAM ont été sensibles à ce chœur patronal uni. La mobilisation étudiante actuelle les oblige à faire un grand écart imprévu. En effet, cette année, le réseau de l'Université du Québec a été le premier frappé par la suppression des 103 millions destinés aux étudiants. La clientèle du PLQ se demande, dans ses instants de lucidité, si elle ne va pas faire les frais de ce délire. Nous assistons en ce moment à une disjonction entre un bloc de financiers et la majorité de la population. La démocratie parlementaire ne semble pas en mesure de résoudre ce problème. Ce qui se passe en ce moment avec les étudiants va déterminer ensuite un nouveau mode de gestion professoral expérimenté aujourd'hui à la marge et demain élargi à l'échelle de toute l'université. La nomination de nouveaux professeurs sera ainsi déterminée par des procédures exceptionnelles en passant par-dessus la convention collective. Ces procédures deviendront ensuite la règle avec un droit de gestion patronal complet et l'abandon de l'autonomie départementale.

L'UQAM, entre deux feux

Avec la centralisation facultaire, la direction de l'UQAM veut se donner les moyens de faire passer des ordres sans discussion. Pourquoi ? Parce que les pressions exercées sur elle par les entreprises sont de plus en plus fortes, surtout sur le plan financier. Avoir de « bons patrons » aux idées courtes devient un gage d'efficacité. De saintes relations académico-familiales ainsi consolidées permettraient d'éliminer les idées complexes et perturbatrices, un devoir pour un gestionnaire avisé. Le patronat à la direction de l'UQAM, c'est le risque autoritaire quotidien, le loup dans la bergerie ou le renard dans le poulailler (Lamennais). L'université populaire, issue des années 60, se justifiait au contraire par la volonté de préserver une zone libre de pensée. Or, gérer, c'est donner des ordres sous des habillages et babillages divers. Ce n'est pas penser, ce n'est pas académique. À l'université, on prépare la société de demain en la pensant. L'idéal patronal est d'une inutilité flagrante pour cela. Des professeurs, à court de perspectives, qui appellent un grand patron pour mieux les gérer (voir La Boétie) devraient relire aussi Lafontaine quand il met en scène des grenouilles qui s'agitent devant le bœuf.

Pour les grandes entreprises qui exercent leurs activités au Québec, l'UQAM joue un rôle marginal, en dehors des sciences de la gestion. Celles-ci ont plus de valeur dans les

universités qui arborent des facultés de médecine et de génie. Le privé y construit des pavillons entiers, car il y a un lien de confiance à long terme et des intérêts économiques qui le garantissent. Tous les partis provinciaux s'accordent aujourd'hui à lier les pouvoirs publics à des initiatives privées. Dans le privé, il y a un patron qui centralise tout (Laliberté au Cirque du Soleil, Péladeau à Québecor, ...). Or, le capitalisme privé noue des relations toujours plus douteuses avec l'illégalité (Enron, Worldcom, Parmalat, Las Vegas, ...) et les universitaires sont pris entre deux feux. Ils doivent choisir entre 1) prendre les mêmes critères financiers que leurs nouveaux maîtres (et ils sont perdants, car les sources de pouvoir sont secrètes) ou 2) bien développer la continuité de leur culture académique (et ils vont devoir lutter pour de vrai cette fois-ci pour arriver). Conséquence : chaque jour, on change d'avis. Entrepreneur ou professeur ? Las Vegas ou Paris ?

Conclusion

Cette ambivalence est la source du problème qui mène à la décroissance académique généralisée. Les nouveaux critères de subvention ont créé un groupe de chercheurs actifs et méritants qui veulent diriger une UQAM concurrentielle, ce qui est mal vécu par les académiques traditionnels et contraire au retour continental dans les *Liberal Art Studies* aux États-Unis. Ces *Liberal Art Studies*, nouvelle contre-culture nord-américaine d'aspiration européenne, attirent de plus en plus les étudiants et les professeurs. Les nouveaux riches du Québec en sont encore à imiter la folie financière des « States » en gérant les « produits dérivés » (junk bonds en américain) ou en opérant des faillites sauvages (Jetsgo) qui amènent à la prison aux États-Unis (le PDG de Worldcom, par exemple). Ces entreprises se demandent si notre direction peut gérer la rentabilisation en jugulant la contestation interne. Un jour, il semble que oui. Le lendemain, que non. Comme la convocation exceptionnelle de la Commission des études le 15 mars, juste pour faire peur aux étudiants et aux professeurs.

Garder des niveaux de décision autonomes dans les facultés est une garantie pour l'avenir. La direction de l'UQAM ne pourrait faire passer sa réforme que par complaisance du SPUQ. Si elle réussit de manière douce, une autre direction lui succédera pour l'appliquer de manière dure. Si notre direction actuelle de l'UQAM s'oppose à l'augmentation des droits de scolarité, ce sera le cas. Mieux vaut ne pas accepter la centralisation facultaire, uniquement motivée par une volonté de devenir la « gestionnaire de l'année 2005 ». Cette centralisation nous laisserait démunis demain pour défendre la liberté académique. Celle-ci est pourtant la seule « raison d'être » des universités. Nos amis, vieux militants, devraient le savoir et ne pas sacrifier leur jeunesse estimable sur l'autel des financiers chauves d'idées. □

Politique des critères de promotion

suite de la page 13

pourquoi la professeure, le professeur qui demande une promotion doit soumettre au comité d'évaluation départemental non seulement un dossier pour son évaluation régulière (période depuis sa dernière évaluation), mais aussi un dossier qui présente la synthèse du travail accompli depuis son entrée en fonction à l'UQAM ou depuis sa dernière promotion (période normalement marquée par un certain nombre d'évaluations régulières).

En toute logique, un tel dossier de demande de promotion est soumis au comité d'évaluation départemental pour qu'il puisse notamment en vérifier la concordance avec les évaluations régulières déjà effectuées et formuler sa recommandation de façon raisonnablement éclairée. Cependant, l'évaluation formelle du dossier de demande de promotion relève exclusivement du comité de promotion prévu à l'article 13, et seule une recommandation de ce comité peut conduire à l'obtention d'une promotion au sens de la convention collective. C'est pourquoi, quelle que soit la recommandation, positive ou négative, du comité d'évaluation départemental, de l'assemblée départementale ou du comité de révision, toute demande de promotion est automatiquement envoyée au comité de promotion du secteur (13.03).

En résumé, le comité d'évaluation départemental évalue les professeures, professeurs de manière régulière et conformément à la convention collective en fonction des critères et de la procédure adoptée annuellement par l'assemblée départementale. À la suite de cette évaluation,

il ne peut poser que deux jugements pour la tâche globale et pour chacune des composantes de cette tâche, soit « satisfaisant » ou « insatisfaisant », jugements explicités dans son rapport étayé en conformité avec la clause 11.12 de la convention collective et qui l'amènent à formuler une des recommandations possibles, dont celle touchant la promotion, le cas échéant. Quant au comité de promotion, il évalue les demandes de promotion en fonction des critères adoptés par le Conseil d'administration, tels que consignés dans la Politique des critères de promotion. En vertu de ces critères, il peut poser trois jugements sur le travail accompli par la professeure, le professeur dans chacune des trois composantes, à savoir « excellent », « très satisfaisant » ou « satisfaisant », et ne peut formuler que deux recommandations : « la progression normale » (non-promotion) ou « le passage d'une catégorie [salariale] à l'autre » selon les règles conventionnées (promotion). Et le comité de promotion n'est lié par aucune des recommandations en provenance des départements ou des comités de révision.

Nous sommes conscients que certaines des pratiques qui ont cours à l'UQAM divergent parfois considérablement de cette description des règles du jeu, et il nous semble d'autant plus opportun de chercher à dissiper dans le projet révisé ces confusions et ambiguïtés qui risquent de porter préjudice aux professeures, professeurs qui demandent une promotion, mais nous croyons néanmoins en la nécessité de produire, dans les meilleurs délais, un guide à l'intention de tous les intéressés, visant à expliquer non seulement le sens de la politique en question, au regard de la convention collective, mais aussi le processus conduisant à l'obtention d'une promotion. □

Sommaire

• Politique facultaire – Un enjeu qui nous concerne tous	1
• Projet de <i>Politique facultaire institutionnelle</i>	
• Pour une direction des facultés exercée en collégialité	2
• Tournée des assemblées départementales : des échanges stimulants	4
• Projet de résolution présenté à l'Assemblée générale	5
• <i>La grève étudiante</i>	
Contre le désinvestissement en éducation	
<i>Georges Leroux</i>	7
• <i>La lutte des étudiantes et des étudiants</i>	
• Appui des syndicats de l'UQAM	8
• Une intervention policière injustifiée à l'UQAM	8
• Commentaires sur l'intervention policière à l'UQAM	9
• <i>Chaire francophonie et mondialisation</i> : les raisons d'un litige	10
• La révision de la <i>Politique des critères de promotion</i>	
Mais encore devrait-elle être conforme à l'esprit et à la lettre de la convention collective !	
<i>Jacques Duchesne</i>	12
• <i>Distribution des pouvoirs : une garantie d'efficacité</i>	
Centralisation facultaire : un autoritarisme nuisible	
<i>Charles Halary</i>	14